

Article 4 : Droits de succession

La 5^{ème} étape dans votre métaphore de la moisson, Madame la Ministre ; celle de la transmission des fruits de son travail et vous entendez faciliter cette transmission en exonérant des droits de mutation 95% des successions.

On ne pourra pas vous faire le reproche d'incohérence puisque le programme de l'UMP évoque une suppression au bénéfice de 95% des ménages. J'ajoute que le Président Nicolas Sarkozy s'avancit pour sa part sur l'idée d'une exonération totale, combinant les influences de :

- Monsieur Balladur (1993-1995) sur la France des propriétaires
- Georges Bush dans le combat mené par les conservateurs américains contre l'impôt sur la mort.

Alors quel coût ?

Il faut d'abord préciser que les successions et donations sont largement exonérées de fiscalité : d'ores et déjà, plus de 80% des successions ne donnent pas lieu au paiement de droits de succession.

L'exonération totale pour les successions c'est 7,5 milliards d'€ pour l'exercice 2007 ; c'est le chiffre porté dans les voies et moyens annexés au PLF 2007.

L'exonération des donations, c'est 1,3 milliards d'€.

Madame la Ministre Lagarde a, devant la commission, détaillé les mesures proposées dans ce domaine et en a chiffré le coût à 2,2 milliards d'euros. Je veux rappeler que les mesures contenues dans ce projet s'inscrivent dans la suite logique de la multiplication des mesures que vous avez pris depuis 2002 allant dans le sens de cadeaux fiscaux offerts aux détenteurs de patrimoines importants.

Nous savons que la majorité des familles n'est pas soumise aux droits de succession et n'est pas concernée par la suppression de ces droits ; nous savons aussi que les droits s'appliquent sur des parts transmises, et non pas directement sur la totalité du patrimoine.

Les parts transmises en ligne directe étaient inférieures en 2005 en moyenne à l'abattement alors applicable de 46 000 € puisqu'elles représentaient 34 000 € pour les successions et 29 500 € pour les donations d'où un pourcentage très élevé de transmissions exonérées.

En fait, nous sommes dans deux logiques différentes.

Vous, vous attachez à faire l'amalgame entre le patrimoine transmis en fin de vie et le « produit des efforts de toute une vie » (!), entretenant ainsi le fantasme collectif selon lequel l'Etat ne viendrait que spolier les français.

Nous, nous préférons nous pencher sur la composition des patrimoines et rétablir la réalité des successions ; et nous pouvons affirmer que les inégalités de patrimoine sont plus importantes que les inégalités salariales. L'enquête INSEE patrimoine 2004 rappelle d'ailleurs à chacun d'entre nous que les bénéficiaires d'héritages et de donation sont également plus fréquemment des ménages appartenant aux catégories sociales plus favorisées.

L'article 4 s'inscrit donc directement dans la continuation des cadeaux fiscaux offerts par votre majorité depuis 2002 aux détenteurs de patrimoines importants.